

Règlement du Jeu Calendrier de l'avent

Préambule

La société Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société coopérative à forme de S.A., dont le siège social est 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg, immatriculée au registre du commerce de Strasbourg sous le numéro B 588 505 354, dénommée ci-après la Société Organisatrice, met en place un jeu en ligne

avec la participation des Fédérations affiliées :

- Centre Est Europe (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 67, 68, 90, 88, 54, 57, 55, 52, 70, 25, 10, 89, 58, 39, 71 et 21),
- Sud-Est (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 01, 69, 42 et 43),
- Ile-de-France (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 78, 95, 91, 77, 92, 75, 94 et 93),
- Savoie-Mont Blanc (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 73 et 74),
- Midi-Atlantique (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 81, 09, 31, 82, 46, 47, 32, 65, 64 et 40),
- Centre (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 36, 37, 18, 41, 45 et 28),
- Dauphiné-Vivaraï (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 07, 26 et 38),
- Loire-Atlantique Centre-Ouest (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 79, 86, 87, 23, 19 et 44),
- Méditerranéen (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 05, 04, 06, 83, 13, 84, 30, 48, 34 11 et 66),
- Normandie (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 14, 27 et 76),
- Anjou (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel du département 49).

et avec la participation des Caisses Fédérales de Crédit Mutuel associées à l'opération :

- Caisse Fédérale Océan, SA coopérative de crédit à capital variable, 34, rue Léandre Merlet BP 17, 85001 La Roche sur Yon Cedex, RCS La Roche sur Yon B 307 049 015 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 85, 17, 16 et 76 sud)
- Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, SA coopérative à capital variable, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9, RCS Laval 556 650 208 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 50, 61, 53 et 72)
- Caisse Fédérale Nord Europe, SA coopérative de crédit à capital variable, 4 Place Richebé, 59000 Lille, RCS Lille 320 342 264 (regroupant les Caisses de Crédit Mutuel des départements 62, 59, 80, 02, 08, 60 et 51),

Le Jeu organisé, dénommé «Calendrier de l'avent» est un jeu en ligne gratuit sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 1^{er} décembre 2015 à 8h01 inclus au 24 décembre 2015 à 23h45 inclus (heure de Paris) soit une durée de 24 jours et qui a pour objet de faire gagner sur l'ensemble de la période 24 lots composés :

- 20 lots composés d'une peluche et d'un porte clé USB à l'effigie de Toby
- 1 lot composé d'un Smartphone Samsung Galaxy SIII
- 1 lot composé d'un Smartphone Samsung Galaxy Core Prime
- 1 lot composé d'une Tablette Samsung Galaxy Tab 3 Lite
- 1 lot composé d'un Apple Ipod Shuffle

L'ensemble des lots sont à gagner en instants gagnants sur la période 1^{er} décembre 2015 inclus au 24 décembre 2015 à 23h45 inclus (heure de Paris), soit 1 lot par jour.

Le principe du jeu est de gratter la case du jour du calendrier pour découvrir si elle est gagnante ou non. Chaque jour, une nouvelle case est disponible. Les cases ont une durée de validité d'une journée, il n'est pas possible de gratter les cases précédentes.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://shakr.cc/56x>, via une application dédiée.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme ci-après la «Plateforme». Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la

Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous dénommé ci-après le « Participant » :

- (i) personne physique âgée de plus de 16 ans. La participation des mineurs au jeu implique qu'ils aient préalablement obtenu l'autorisation de participer au jeu auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal (aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et lors de l'attribution des lots,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) client d'une Caisse de Crédit Mutuel faisant partie d'une des Fédérations listées dans le Préambule, ou non client d'une Caisse de Crédit Mutuel mais résidant dans l'un des départements listés en Préambule,
- (iv) accédant au Jeu via la Plateforme entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre 2015 à 23h45 inclus (heure de Paris),
- (v) Pour accéder au Jeu via la Plateforme les Participants doivent avoir un compte sur cette dernière.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant et à son profil sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, soeur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Le Participant ne pourra gagner qu'une seule fois à l'instant gagnant, sur toute la durée du Jeu du 1^{er} décembre 2015 inclus au 24 décembre 2015 à 23h45 inclus (heure de Paris). Ainsi, dans le cas où il gagnerait à plusieurs instants gagnants, il ne pourra pas se voir attribuer le ou les lots suivants son premier gain.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- se connecter au Jeu via la Plateforme et se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu : <http://shakr.cc/56x>
- Cliquer sur le bouton « Participer »,
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu. Le renseignement de l'ensemble informations (civilité, nom, prénom, adresse, ville, code postal, date de naissance) est obligatoire pour valider l'inscription,
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,
- Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et tenter de gagner les lots mis en jeu.

Le Participant est définitivement inscrit au Jeu et peut tenter sa chance à l'instant gagnant au terme des étapes susmentionnées.

A noter que si le Participant ne participe pas le jour même à l'instant gagnant, il ne pourra pas revenir dessus les jours suivants.

Il est entendu que chaque Participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité de participants utilisant de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurpant l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page du Crédit Mutuel dédiée aux particuliers sur la Plateforme, l'objet du Jeu étant un instant gagnant en ligne. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du présent règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots

3.1. Lots

Le Jeu est doté de 24 lots sur l'ensemble du jeu. Les lots sont composés chacun :

- 1 lot composé d'un Smartphone Samsung Galaxy SIII d'une valeur de 150€ TTC
- 1 lot composé d'une Tablette Samsung Galaxy Tab 3 Lite d'une valeur de 150€ TTC
- 1 lot composé d'un Smartphone Samsung Galaxy Core Prime d'une valeur de 130€ TTC
- 1 lot composé d'un Apple Ipod Shuffle d'une valeur de 80€ TTC
- 20 lots composés d'une peluche et d'un porte clé USB à l'effigie de Toby d'une valeur de 10€ TTC

soit une valeur de 710€ TTC pour l'ensemble des lots.

Les 24 lots seront mis en jeu comme en instants gagnants, du 1^{er} au 24 décembre.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où l'organisateur mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent pas être attribuée à une autre personne que le gagnant.

3.2. Détermination du(es) Gagnant(s)

Il est déterminé 24 gagnants sur la totalité du jeu, soit 1 par jour du 1^{er} au 24 décembre. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le choix des 24 gagnants du 1^{er} au 24 décembre prend la forme d'instant gagnants et se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse <http://shakr.cc/56x> remporte le lot.

La vérification de l'éligibilité des gagnants sera réalisée a posteriori, avant l'envoi des lots, selon les critères déterminés dans l'article 1.1. En cas de non éligibilité d'un ou plusieurs gagnants, les lots concernés restent la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les remettre en jeu ou non, à sa seule discrétion.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La remise des lots se fera par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu. L'envoi se fera dans le mois qui suit la fin du jeu. Un e-mail de confirmation indiquera la date d'envoi aux gagnants.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

A défaut de respect de ces consignes, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

3.4.

La société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La société organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. Si le Participant est mineur, la Société Organisatrice sollicitera les autorisations précitées auprès de l'administrateur légal du mineur en cas de succès.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.3.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.5.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession.

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour accomplir les étapes mentionnées à l'article 2 (soit un forfait de 0,16€) sont remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Calendrier de l'aveut – 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à repondre@creditmutuel.fr, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation du Gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à repondre@creditmutuel.fr dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Vous vous inscrivez via la Plateforme en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant communication des nom, prénom, civilité, date d'anniversaire, code postal, ville, adresse e-mail personnelle valide du Participant. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du

Participant du présent Règlement. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice, ou à un prestataire technique pour l'acheminement des lots, établies en Union Européenne.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant (et ses administrateurs légaux dans le cas des mineurs) dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou après la fin du jeu en s'adressant à la Direction de la Conformité Groupe -34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en version française auprès de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Société Organisatrice par mail à repondre@creditmutuel.fr. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg. En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : Crédit Mutuel